

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

DATE DE CONVOCATION : mardi 13 mai 2025

Etaient présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.

Etaient excusés ou absents : LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu.

Procurations :

Secrétaire de séance : GASTAL Gwladys.

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Aqua prêt d'un montant total de 250 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de renouvellement des réseaux AEP lieudits CELS/MASSABIE, s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local,

M le maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de demande d'aqua prêt pour le renouvellement de notre réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Afin de financer ces travaux nécessaires, nous proposons de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts, via le dispositif Aqua Prêt.

Considérant que, notre réseau AEP, en place depuis plusieurs décennies, montre des signes de vétusté avancée. Les fuites récurrentes et les interruptions de service sont devenues fréquentes, entraînant des coûts de réparation élevés et une distribution d'eau de moins bonne qualité pour nos administrés.

Il est essentiel d'investir dans le renouvellement de ce réseau pour garantir un approvisionnement en eau potable sûr, fiable et durable à nos concitoyens.

Le Dispositif Aqua Prêt : Le prêt Aqua Prêt de la Caisse des Dépôts est spécialement conçu pour financer des projets d'infrastructures liées à l'eau. Il offre des conditions avantageuses, telles qu'un taux d'intérêt réduit et des modalités de remboursement adaptées aux collectivités locales. Ce financement nous permettra de réaliser les travaux nécessaires sans grever notre budget communal.

Objectifs du Projet :

1. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable : Réduire les fuites et les interruptions de service.

2. Améliorer la qualité de l'eau distribuée : Remplacer les conduites vétustes pour prévenir la contamination.
3. Optimiser les coûts de maintenance : Réduire les dépenses liées aux réparations fréquentes.
4. Réduire les pertes d'eau : Améliorer l'efficacité du réseau et préserver cette ressource précieuse.
5. Après avoir entendu M le maire, le conseil municipal délibère :
 - Pour le financement de cette opération, de renouvellement du réseau AEP lieudit CELS/MASSABIE et, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Aqua prêt

Montant : 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement :

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Mr le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Marc GASTAL,
le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>